

LICENCES

Conformément au Règlement Intérieur FFN, la période d'obtention de la licence s'étend du 1er septembre au 28 août de l'année suivante.

1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de chaque licence doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site www.extranat.fr** ; le récépissé de délivrance de la licence est ensuite adressé par courriel au licencié et téléchargeable directement sur la plateforme www.extranat.fr.

N.B. : Pour les versements d'un montant supérieurs à trois-mille-cinq-cent (3.500) euros, le paiement des licences FFN par un club peut exceptionnellement être effectué par virement bancaire.

2. Tarifs

En application des Statuts et du Règlement Intérieur FFN, les tarifs de chaque type de licence sont fixés comme suit :

Affiliation annuelle

LICENCES		TARIFS (€)		
		Part FFN	Part régionale (*)	Total
Compétition	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	25	14	39
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	37	18	55
Compétition Estivale (c)	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	19	12	31
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	21	14	35
Natation Pour Tous	(16 ans et plus)	10,8	4,2	15
	(15 ans et -)	17,5	9,5	27
Encadrement		10,8	4,2	15
Eau Libre Promotionnelle		11	4 (club)	15
J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
e-Licence		10	2 (club)	12
Surlicence « Natation Pour Tous » (b)		2	1	3
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

Affiliation Animation

<u>LICENCES</u>		<u>TARIFS (€)</u>		
		Part FFN	Part régionale (*)	Total
Natation Pour Tous « Animation »	(16 ans et plus)	5,8	4,2	10
	(15 ans et -)	10	8	18
Encadrement		10,8	4,2	15
J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

En cas de délivrance d'une licence dite « de migration », la différence de tarifs entre les deux types de licence concernés doit être payée.

Seule la différence de tarifs est facturée.

(*) le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun

(a) Dispositifs ministériels d'apprentissage "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique"

(b) Surlicence « Natation Pour Tous » disponible uniquement pour les clubs membres des fédérations affinitaires et/ou membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ayant conclu une convention spécifique avec la FFN (exemple : FSASPTT)

(c) Uniquement pour les licences Compétition prises entre le 1^{er} juin et le 31 août

N.B. : En application de l'article 21.3 du Règlement Intérieur FFN, une fois que le club a versé à la FFN le montant correspondant au coût du nombre de licences demandées, la FFN se charge de reverser à chaque Ligue Régionale la part régionale du coût des licences délivrées au sein des clubs ayant leur siège social dans leur ressort territorial. Les frais de commission de ce reversement en ligne prélevés à chaque transaction par le prestataire sont imputés au montant total reversé à chaque Ligue régionale afférent. Une facture mensuelle de ces frais est disponible sur www.extranat.fr dans leur espace « Ligue Régionale » dédié.